

Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2017/0163(COD) Procédure terminée
Programme "Europe créative" 2014-2020: Orchestre des jeunes de l'Union européenne	
Modification Règlement (EU) No 1295/2013	2011/0370(COD)
Sujet	
4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CULT Culture et éducation</p> <p> COSTA Silvia</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> WENTA Bogdan Brunon</p> <p> PROCTER John</p> <p> DIACONU Mircea</p> <p> TRÜPEL Helga</p> <p> ADINOLFI Isabella</p> <p> BILDE Dominique</p>		04/09/2017
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>BUDG Budgets</p> <p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p>		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3611	12/04/2018
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture	NAVRACSICS Tibor	
Comité européen des régions			

Evénements clés			
28/07/2017	Publication de la proposition législative	COM(2017)0385	Résumé
11/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/11/2017	Vote en commission, 1ère lecture		
22/11/2017	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
23/11/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0369/2017	Résumé
29/11/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
11/12/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
21/02/2018	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture		
14/03/2018	Débat en plénière		
15/03/2018	Résultat du vote au parlement		
15/03/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0085/2018	Résumé
12/04/2018	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/04/2018	Signature de l'acte final		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
23/04/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/0163(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EU) No 1295/2013 2011/0370(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 167-p5
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité européen des régions
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/8/10558

Document de base législatif		COM(2017)0385	28/07/2017	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0369/2017	23/11/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0085/2018	15/03/2018	EP	Résumé
Projet d'acte final		00005/2018/LEX	18/04/2018	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2018)242	24/05/2018	EC	
Comité économique et social: avis, rapport		CES4275/2017	17/10/2018	ESC	

Acte final

[Règlement 2018/596](#)
[JO L 103 23.04.2018, p. 0001](#) Résumé

Programme "Europe créative" 2014-2020: Orchestre des jeunes de l'Union européenne

OBJECTIF: créer une solution transparente et solide sur le plan juridique pour garantir un soutien durable de l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne (EUYO).

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: l'EUYO est un orchestre unique en Europe qui a été créé à la suite d'une [résolution](#) du Parlement européen datant de 1976. Son président d'honneur est le président du Parlement européen et ses parrains d'honneur sont les chefs d'État ou de gouvernement des États membres, sous la conduite du président de la Commission européenne.

Composé de jeunes musiciens très talentueux de toute l'Europe au sein d'un orchestre européen d'envergure mondiale, il joue un rôle unique dans la promotion du dialogue interculturel et du respect et de la compréhension mutuels par la culture. Il contribue également à la diffusion des œuvres européennes et à la mobilité des jeunes talents européens au-delà des frontières nationales et européennes.

Le programme «[Europe créative](#)» et ses programmes de financement antérieurs ont soutenu l'EUYO de différentes façons. Sans un soutien durable à l'échelle de l'Union européenne, il ne pourrait pas continuer ses activités et l'Union perdrait un ambassadeur culturel majeur. L'EUYO devrait par conséquent figurer au rang des mesures bénéficiant d'un soutien financier au titre du sous-programme Culture du programme «Europe créative».

CONTENU: pour soutenir de manière durable le maintien des activités de l'EUYO, la Commission propose qu'il soit reconnu en tant qu'«organisme identifié par un acte de base» au sens de l'article 190, paragraphe 1, point d), du [règlement délégué \(UE\) n° 1268/2012](#) et d'inclure une référence à l'EUYO à l'article 13, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) pour soutenir les secteurs européens de la culture et de la création.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: l'enveloppe financière existante du programme «Europe créative» servira à financer l'EUYO, qui n'aura pas besoin d'autres ressources budgétaires de l'Union.

Programme "Europe créative" 2014-2020: Orchestre des jeunes de l'Union européenne

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport de Silvia COSTA (S&D, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020).

Pour rappel, la proposition vise à inclure une référence à l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne (EUYO) dans le [règlement \(UE\) n° 1295/2013](#) établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) pour soutenir les secteurs européens de la culture et de la création.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Les députés ont précisé que l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne (EUYO) devrait être composé de jeunes musiciens sélectionnés dans tous les États membres. Ils estiment par ailleurs que l'EUYO devrait:

- donner régulièrement des formations aux jeunes musiciens dans le cadre d'un programme de résidence et leur offrir des possibilités de représentation dans des festivals et des tournées au sein de l'Union européenne et à l'échelle internationale;
- chercher un soutien financier de la part d'autres sources que les fonds de l'Union, de manière à garantir sa viabilité et sa prise d'indépendance progressive vis-à-vis du financement de l'Union;
- garantir la maîtrise des coûts dans sa gestion ;
- accroître sa visibilité lors de manifestations européennes et se produire dans un plus grand nombre d'États membres, notamment en

- coopération avec des réseaux audiovisuels;
- assurer la transparence des procédures de sélection et renforcer la visibilité des auditions annuelles en vue de parvenir à un meilleur équilibre entre le nombre de musiciens de chacun des États membres et leur population totale;
- chercher à conquérir de nouveaux publics (notamment le jeune public), renforcer la visibilité de ses activités et agir conformément aux objectifs stratégiques de l'Union;
- avoir pour président d'honneur le président du Parlement européen et mettre en avant l'idée d'une Europe fondée sur la paix, la culture et la compréhension mutuelle, ainsi que le riche patrimoine musical de l'Europe.

Les députés demandent qu'un financement soit accordé à titre exceptionnel à l'EUYO pour la période allant jusqu'à la fin du programme «Europe créative» actuel.

Programme "Europe créative" 2014-2020: Orchestre des jeunes de l'Union européenne

Le Parlement européen a adopté par 541 voix pour, 89 contre et 24 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020).

Pour rappel, la proposition vise à inclure une référence à l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne (EUYO) dans le [règlement \(UE\) n° 1295/2013](#) établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) pour soutenir les secteurs européens de la culture et de la création.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

Les députés ont précisé que le sous-programme Culture devrait apporter un soutien aux frais liés aux activités menées par l'EUYO qui contribuent à la mobilité des musiciens, à la diffusion des œuvres européennes au-delà des frontières et à l'internationalisation des carrières des jeunes musiciens.

Un amendement souligne que l'EUYO, seul orchestre de l'Union qui recrute dans tous les États membres, donne régulièrement des formations aux jeunes musiciens par le biais d'un programme de résidence et leur offre l'occasion de se produire, leur permettant ainsi de consolider leur carrière à l'échelle internationale et de développer leurs compétences sous la direction de chefs d'orchestre réputés. L'utilité de l'EUYO a été reconnue par les États membres et les institutions de l'Union, y compris par les présidents successifs de la Commission et du Parlement européen.

Le texte amendé précise par ailleurs que l'EUYO devrait :

- en permanence diversifier ses revenus en cherchant activement un soutien financier de la part d'autres sources que les fonds de l'Union, afin de garantir sa viabilité et de réduire sa dépendance vis-à-vis du financement de l'Union;
- garantir la maîtrise des coûts dans sa gestion;
- renforcer sa visibilité, y compris dans les médias traditionnels et numériques, et de se produire lors de manifestations européennes et dans davantage d'États membres;
- faire mieux connaître les auditions annuelles en vue de parvenir à une représentation plus équilibrée des musiciens de tous les États membres au sein de l'orchestre ;
- s'atteler activement à élargir son public, en accordant une attention particulière aux jeunes.

L'EUYO devrait pouvoir bénéficier le plus rapidement possible d'un soutien, en particulier pour les frais engagés en 2018 avant l'entrée en vigueur du règlement. Par conséquent, le présent règlement devrait s'appliquer rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Programme "Europe créative" 2014-2020: Orchestre des jeunes de l'Union européenne

OBJECTIF: inclure l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne dans le Programme « Europe créative » 2014-2020.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2018/596 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020).

CONTENU: ce règlement amendé fournira un financement à l'EUYO jusqu'à la fin du programme «Europe créative» le 31 décembre 2020.

La particularité de l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne (EUYO) tient à ce qu'il s'agit d'un orchestre européen qui transcende les frontières culturelles et à ce qu'il est composé de jeunes musiciens qui sont sélectionnés en fonction de critères de qualité exigeants par le biais d'un processus rigoureux d'audition annuelle qui se déroule dans tous les États membres. C'est le seul orchestre de l'Union qui recrute dans tous les États membres.

L'EUYO figurera au rang des mesures bénéficiant d'un soutien au titre à la fois du sous-programme Culture et du volet transsectoriel du programme «Europe créative». Les dons contribueront aux frais liés aux activités menées par l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne qui contribuent à la mobilité des musiciens, à la diffusion des œuvres européennes au-delà des frontières et à l'internationalisation des carrières des jeunes musiciens

Les activités de l'EUYO s'inscriront dans le droit fil des objectifs du programme «Europe créative», en particulier de son objectif visant à favoriser le développement des publics, et des priorités du sous-programme Culture.

Le règlement modificatif spécifie que l'EUYO devra en permanence diversifier ses revenus en cherchant activement un soutien financier de la part d'autres sources que les fonds de l'Union, afin de garantir sa viabilité et de réduire sa dépendance vis-à-vis du financement de l'Union. L'EUYO devra dès lors garantir la maîtrise des coûts dans sa gestion.

L'EUYO devra également :

- s'atteler activement à élargir son public, en accordant une attention particulière aux jeunes;
- sefforcer d'accroître sa visibilité, y compris dans les médias traditionnels et numériques, et de se produire lors de manifestations européennes et dans davantage d'États membres;
- en coopération avec ses partenaires nationaux, faire mieux connaître les auditions annuelles en vue de parvenir à une représentation plus équilibrée des musiciens de tous les États membres au sein de l'orchestre.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 13.5.2018.

APPLICATION : du 1.1.2018 au 31.12.2020.